|  |  |
| --- | --- |
|  | **Ecoles européennes**Bureau du Secrétaire Général |

**Réf. : 2018-01-D-50-fr-3**

**Orig. : FR**

**Dossier de Conformité– EEA Lille (France)**

**CONSEIL SUPERIEUR DES ECOLES EUROPEENNES**

**Réunion des 17-19 avril 2018 – Tallinn (Estonie)**



Table des matières

[Introduction et éléments de contexte 2](#_Toc503012143)

[1 But, objectifs et principes 3](#_Toc503012144)

[1.1 Mission de l’école européenne de Lille 3](#_Toc503012145)

[1.2 Objectifs poursuivis 3](#_Toc503012146)

[1.3 Organisation pédagogique 4](#_Toc503012147)

[1.4 Projet d’établissement 4](#_Toc503012148)

[2 Statut de l’Etablissement 4](#_Toc503012149)

[3 Structure 5](#_Toc503012150)

[3.1 Structure 5](#_Toc503012151)

[3.2 Effectif attendu 5](#_Toc503012152)

[4 Principes d’admission 6](#_Toc503012153)

[5 Infrastructures scolaires 7](#_Toc503012154)

[6 Organisation administrative 7](#_Toc503012155)

[7 Instances décisionnelles et consultatives 8](#_Toc503012156)

[7.1 Personnes référentes 8](#_Toc503012157)

[7.2 Conseil d’Administration 8](#_Toc503012158)

[7.3 Association des parents d’élèves 8](#_Toc503012159)

[7.4 Réunions pédagogiques 8](#_Toc503012160)

[8 Caractéristiques du curriculum 9](#_Toc503012161)

[8.1 Objectifs généraux 9](#_Toc503012162)

[8.2 Principes didactiques 9](#_Toc503012163)

[8.3 Niveau de compétence en langues 10](#_Toc503012164)

[8.4 Le premier degré 10](#_Toc503012165)

[8.5 Le 2nd degré 12](#_Toc503012166)

[8.6 Programmes et descripteurs de niveaux atteints, 1er et 2nd degrés 13](#_Toc503012167)

[8.7 SWALS 13](#_Toc503012168)

[8.8 L’intégration des élèves à besoins spécifiques : SEN (Special Educational Needs) 13](#_Toc503012169)

[8.9 L’évaluation des élèves 14](#_Toc503012170)

[8.10 L’aide aux apprentissages 14](#_Toc503012171)

[8.11 Orientation 14](#_Toc503012172)

[9 Les personnels 15](#_Toc503012173)

[10 Assurance qualité. 16](#_Toc503012174)

[11 Les activités péri et extrascolaires 16](#_Toc503012175)

[12 Partenariat avec les Ecoles Européennes 17](#_Toc503012176)

# Introduction et éléments de contexte

L’Etat français souhaite compléter son offre de formation européenne, au-delà des écoles de Strasbourg et de Manosque. La création d’une Ecole Européenne à Lille, dont le dossier d’intérêt général fut approuvé à l’unanimité par le conseil supérieur du secrétariat général des Ecoles Européennes en sa séance du 6 décembre 2017, viendra étoffer le maillage national.

Des organismes internationaux ou européens sont installés en proximité à Bruxelles et dans la région :

* le QG CRR-FR (Quartier Général du Corps de Réaction Rapide – France) faisant appel à 430 militaires de 14 nations différentes, localisé à Lille
* l’Agence Européenne du Rail, présente à Valenciennes.

Par ailleurs, la candidature de la ville de Lille présentée par l’Etat français pour l’accueil de l’Agence Européenne des Médicaments a été l’occasion d’une prise de conscience que l’offre d’enseignement international appelle un développement. Depuis, les responsables politiques et les représentants de l’Etat en région continuent d’affirmer la nécessité d’offrir un cadre d’études internationales de qualité. Cette problématique est renforcée par le Brexit qui constitue un élément de contexte important où l’attractivité de la région revêt un enjeu particulier.

Le Rectorat de l’académie de Lille et les 3 collectivités (la ville de Lille, le département du Nord, la région Hauts-de-France) travaillent de concert pour établir une programmation financière, un projet immobilier et un plan de recrutement et de montée en compétences des ressources humaines, chacun dans son domaine de compétences respectif.

# But, objectifs et principes

## Mission de l’école européenne de Lille

L'enseignement européen qui sera dispensé à l’Ecole Européenne de Lille s'inscrit dans la droite ligne de la mission de toutes les Ecoles Européennes existantes pour les élèves de toutes nationalités qui y seront scolarisés : développer parallèlement chez eux la connaissance de leur identité nationale mais aussi leur citoyenneté européenne en leur faisant prendre conscience, au-delà de leurs différences, de ce qui les rassemble,

* en les éduquant en contact permanent les uns avec les autres,
* en les formant sur la base de programmes communs,
* en les amenant à la maîtrise de plusieurs langues européennes,
* en visant à les libérer dès le plus jeune âge des préjugés qui divisent,
* en les initiant aux richesses et aux valeurs des diverses cultures,

L'enseignement européen qu’ils recevront les préparera ainsi à une vie adulte où ils auront pleinement conscience des responsabilités qui seront les leurs dans la poursuite de la construction européenne.

## Objectifs poursuivis

Ils sont conformes à ceux qui sont déterminés par le règlement des Ecoles Européennes :

* Permettre aux élèves d'affirmer leur propre identité culturelle, fondement de leur futur développement en tant que citoyens européens.
* Offrir une formation complète, de qualité, le cursus s’étendant depuis l'école maternelle jusqu'au baccalauréat européen.
* Développer un haut niveau de connaissances, tant en langue maternelle qu'en langues étrangères.
* Privilégier une approche européenne et globale dans toutes les disciplines.
* Faire mesurer aux élèves l'importance de l'héritage culturel et de la civilisation européenne, de façon spécifique selon les étapes du cursus et en concertation entre toutes les sections linguistiques.
* Encourager leur créativité dans les domaines artistiques.
* Développer leurs aptitudes physiques et leur dispenser une éducation à la santé.
* Aider les élèves à construire progressivement un projet d'orientation et favoriser dans cette perspective un choix pertinent entre les diverses disciplines et options proposées dans le cursus d'enseignement de l’Ecole Européenne de Lille.
* Eduquer à la citoyenneté, développer l'esprit critique ainsi que le sens des responsabilités, faire partager l'esprit de tolérance, de dialogue et de respect au sein de la communauté scolaire.
* Encourager le développement personnel, social et intellectuel des élèves et aider efficacement chacun d'entre eux à intégrer avec succès le cycle suivant de formation.
* Assurer une éducation au développement durable selon une approche transversale conformément aux documents européens et internationaux.
* Préparer au baccalauréat européen.

## Organisation pédagogique

Sur la base de ces objectifs, l'organisation pédagogique sera conçue dans le respect des principes généraux constituant la spécificité de l'enseignement européen.

* L'Ecole comprendra initialement deux sections linguistiques, une section francophone et une section anglophone. A terme, une section germanophone pourra également être ouverte.
* Des dispositions spécifiques seront mises en œuvre pour les élèves sans section dans leur langue maternelle (SWALS) dont les parents travaillent dans une institution européenne afin de leur permettre de recevoir un enseignement dans leur langue. Par ailleurs, un enseignement de mise à niveau dans la langue de la section fréquentée leur sera dispensé afin de faciliter leur insertion.
* L'étude d'une première langue étrangère (LII ou "véhiculaire") à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais et français, sera obligatoire depuis la première année du primaire jusqu’au terme de la scolarité dans le secondaire (baccalauréat).
* Tous les élèves apprendront une deuxième langue étrangère (LIII) à partir de la première année du secondaire.
* Les élèves auront la possibilité d'étudier une troisième langue étrangère (LIV) à partir de la quatrième année du secondaire.
* Les cours de langue rassembleront des groupes d'élèves des différentes sections linguistiques et seront dispensés prioritairement par des professeurs locuteurs natifs.
* Dans les trois dernières années du primaire, les "heures européennes" hebdomadaires rassembleront des élèves de toutes les sections autour de projets culturels ou artistiques.
* Dans le cycle secondaire, les cours d'éducation artistique, d'éducation musicale et d'éducation physique rassembleront des élèves de sections linguistiques différentes.
* A partir de la troisième année secondaire, les cours de sciences humaines seront dispensés en langue II. L'enseignement de sciences économiques (optionnel à partir de la quatrième année secondaire) sera dispensé lui aussi en langue II.

## Projet d’établissement

Ces objectifs seront explicités, déclinés et mis en œuvre, niveau par niveau, dans un projet d’établissement. Ce projet sera un élément fédérateur entre les différentes composantes de l’Ecole et la cité internationale sur laquelle elle s’adosse.

# Statut de l’Etablissement

L’Ecole Européenne prendra un statut d’Etablissement Public Administratif. A ce titre, elle bénéficiera d’une autonomie financière et juridique, dans le respect de la réglementation française. Le cadre pédagogique quant à lui, notamment pour ce qui concerne le curriculum, sera conforme à celui des Ecoles Européennes.

Cela permettra en particulier à l’Ecole Européenne de Lille de signer avec la Commission européenne un accord de contribution financière.

L’Ecole Européenne s’inscrira dans le respect des principes qui régissent l’éducation publique en France, notamment la gratuité pour toutes les familles et la laïcité.

# Structure

## Structure

Le calendrier d’ouverture est progressif et programme des ouvertures simultanées sur les sections anglophone et francophone. La programmation des ouvertures poursuit deux objectifs: parvenir à un fonctionnement intégral de l'école sur une période assez ramassée et prévoir un nombre annuel d'ouvertures raisonnable pour assurer une organisation qualitative des enseignements.

**Rentrée 2019**:

* Une classe de maternelle avec deux niveaux de scolarisation,
* Première année du cycle primaire,
* Première année du cycle secondaire.

**Rentrée 2020**:

* Seconde classe de maternelle,
* Deuxièmes années des cycles primaire et secondaire.

**Rentrée 2021**:

1ère option :

* Troisième et quatrième années du cycle primaire,
* Troisième année du cycle secondaire.

2de option:

* Troisième et quatrième années du cycle primaire,
* Troisième et quatrième années du cycle secondaire.

**Rentrée 2022**:

1ère option :

* Cinquième année du cycle primaire,
* Quatrième et cinquième années du cycle secondaire.

2de option:

* Cinquième année du cycle primaire,
* Cinquième année du cycle secondaire.

**Rentrée 2023**:

* cycle Terminal 6ème

**Rentrée 2024**:

* cycle Terminal 7ème

## Effectif attendu

Sur la base de 30 élèves maximum par classe, à terme l’Ecole Européenne de Lille accueillerait à terme 420 élèves par section linguistique, à raison d’une classe sur chacun des 14 niveaux.

Avec l’ouverture de 2 sections linguistiques, l’école pourrait ainsi accueillir 840 élèves.

# Principes d’admission

Aucune règle ne permettra de refuser a priori une demande d'inscription.

Toutefois vu le nombre limité de places offertes, une priorité sera donnée aux enfants des personnels travaillant dans les différentes agences ou organismes européens.
Les cours de langue maternelle ne peuvent concerner que les seules langues en vigueur dans les Etats de l’Union européenne.

Les enfants des personnels des institutions européennes ainsi que les enfants précédemment scolarisés dans un établissement européen, associé ou de plein exercice (de type I, II ou III) seront admis de plein droit, dans la mesure des places disponibles.

L'inscription sera conditionnée, pour l’entrée en 2ème année de primaire et aux niveaux supérieurs, par la fourniture d'un certificat de scolarité délivré par le dernier établissement d’enseignement européen fréquenté par l'élève, précisant qu'il a satisfait aux exigences pour l'admission dans la classe supérieure.

Par assimilation, les enfants du personnel des institutions européennes autres que les institutions communautaires et des organismes de coopération internationale bénéficieront d’un accès prioritaire.

Les autres enfants seront admis dans la mesure des places restant disponibles.

L'admission des élèves à besoins spécifiques (Special Educational Needs) se fait en référence à la loi française sur le handicap.

Le dossier de demande d'admission sera obligatoirement accompagné d'une lettre de motivation signée des parents (ou des tuteurs légaux).
La priorité sera donnée aux enfants qui ne peuvent, en raison notamment de leur langue maternelle, trouver un autre mode de scolarisation répondant à leurs besoins ; priorité sera également donnée, pour ces mêmes catégories, aux enfants résidant dans la Métropole lilloise.
Pour ces élèves peut s’ajouter, le cas échéant, un examen destiné à vérifier leur aptitude à suivre les enseignements dans la langue de la section linguistique pour laquelle ils se portent candidats. Cet examen pourra déboucher soit sur une décision d'admission, sous réserve éventuellement du suivi d'un enseignement de mise à niveau, soit sur un refus d'admission.

L'inscription en 1ère année de maternelle est réservée aux enfants atteignant l'âge de 4 ans au cours de l'année civile. Pour les niveaux ultérieurs, on ajoute à chaque fois une année. Des dérogations d'âge peuvent cependant être accordées, dans la limite des places disponibles.

Les décisions d’admission seront prises par l’Inspecteur d’Académie, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord.

# Infrastructures scolaires

Les collectivités territoriales se concertent pour étudier le projet immobilier le plus adapté tenant à la fois compte du foncier existant et de la volonté de regrouper l'ensemble des niveaux et classes, ceci afin de préserver l'unité de l'établissement et de garantir son autonomie sur le plan pédagogique.

Une convention tripartite entre la région Hauts-de-France, le département du Nord et la ville de Lille déterminera les charges respectives des collectivités territoriales.

La structure sera adossée à un lycée de Lille. Le lycée Montebello, lycée international, présente de nombreux atouts pour être retenu.

# Organisation administrative

Les autorités académiques exerceront leurs responsabilités habituelles sur les plans pédagogique et administratif.

Le proviseur du lycée assurera la direction de l’Ecole Européenne et sera secondé par un directeur adjoint pour les 7 niveaux de la maternelle au primaire et par un proviseur adjoint pour les 7 niveaux du secondaire. Ils seront plus particulièrement chargés des questions d'ordre pédagogique ou éducatif concernant l'enseignement européen.

En tant qu’Etablissement Public Administratif, l’Ecole Européenne sera soumise aux règles de la comptabilité publique et aux règles de l’achat public. L’adjoint gestionnaire, agent comptable du lycée, assurera le suivi des opérations budgétaires et comptables. Il établira un budget distinct pour cet établissement. L’établissement sera immatriculé au répertoire national des établissements.

Les charges de l’établissement seront financées, selon leur nature, par des crédits d’état et les crédits alloués par les collectivités territoriales selon la répartition des compétences prévue par la réglementation encadrant le fonctionnement des EPLE (Livre IV, titre II du code de l’éducation).

Lors du trimestre précédant l’ouverture de l’Ecole Européenne de Lille, deux règlements intérieurs, l’un pour la maternelle et le primaire, l’autre pour le secondaire, seront élaborés en prenant appui sur les règlements intérieurs classiques des établissements français tout en tenant compte de la spécificité de l’enseignement européen. Ces règlements intérieurs s’inscriront en cohérence avec le fonctionnement du lycée.

Afin de faciliter les contacts de l’établissement avec les usagers et les partenaires, et de renforcer son identité, une adresse électronique spécifique académique, commune aux cycles maternel, primaire et secondaire sera créée.

Un site web spécifique à l’Ecole Européenne sera créé.

# Instances décisionnelles et consultatives

La Commission académique de l’enseignement des langues vivantes étrangères sera informée des règles modifiant la structure de l’Ecole Européenne.

## Personnes référentes

Pour garantir la conformité des enseignements dispensés avec les programmes des écoles européennes, leur forte spécificité et leurs évolutions, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

* Deux inspecteurs, membres des conseils d’inspection des Ecoles Européennes, représenteront l’inspection générale et assureront la médiation entre les conseils d’inspection des Ecoles Européennes et les autres instances de délibération et de décision territorialement compétentes.

D’autre part, ils auront mission, en accord avec le Conseil Supérieur des Ecoles Européennes et en concertation avec le Secrétariat général des Ecoles européennes, d'associer au suivi de l'Etablissement leurs collègues membres des Conseils d'inspection.

* Un IEN chargé du premier degré et un IA-IPR désignés par le Recteur de l’académie de Lille seront chargés de mobiliser les compétences requises, de veiller à la qualité des projets pédagogiques et éducatifs et de suivre le bon développement de l'établissement. Ils seront les correspondants des deux inspecteurs membres des conseils d’inspection des Ecoles européennes.
* Les professeurs seront accompagnés et suivis par les inspecteurs pédagogiques disciplinaires concernant le second degré et par l’inspecteur chargé du premier degré, concernant le premier degré.

## Conseil d’Administration

Cet organe délibérant exercera ses compétences pour l’ensemble des niveaux de scolarisation.

Sa composition sera tripartite :

* des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l’administration de l’établissement, et des personnalités qualifiées.
* des représentants élus du personnel de l’établissement,
* des représentants élus des parents d’élèves et des élèves.

Le conseil d’administration réglera les affaires de l’établissement.

## Association des parents d’élèves

Les parents des élèves inscrits à l’Ecole Européenne de Lille, acteurs essentiels de la vie de l'établissement, seront invités à créer une association des parents d'élèves spécifique pour l’Ecole Européenne, afin qu'ils puissent exercer les responsabilités importantes qui leur sont dévolues.

## Réunions pédagogiques

Le proviseur du lycée, et ses adjoints, prendront l'initiative de **réunir régulièrement les enseignants** ou, le cas échéant, l'ensemble des personnels intervenant à l’Ecole Européenne de Lille pour l'examen des questions d'ordre général ou particulier concernant les classes et les élèves des classes européennes.

# Caractéristiques du curriculum

Dans les classes primaires et secondaires, les programmes dispensés à compter de la rentrée 2019 seront conformes à ceux des enseignements européens et prendront fidèlement en compte les finalités définies dans les textes fondamentaux régissant les Ecoles Européennes.

Comme mentionné dans le texte 2011-09-D-47-fr-7approuvé par le conseil d’inspection mixte en sa réunion du 12 octobre 2016, les compétences sont la clé́ de voûte des programmes des Ecoles Européennes.

L’Ecole s’engage à mettre en œuvre, dans toutes les disciplines enseignées, les programmes pédagogiques définis par le règlement des Ecoles Européennes.

## Objectifs généraux

Les Ecoles Européennes ont pour double mission d’offrir une éducation académique et de promouvoir le développement personnel des élèves dans un cadre socioculturel élargi. La formation de base porte sur l’acquisition de compétences (savoirs, aptitudes et attitudes) dans une série de domaines. Quant à l’épanouissement personnel, il se réalise dans toute une série de contextes d’ordre intellectuel, moral, social et culturel. Il suppose, de la part des élèves, la conscience des comportements appropriés, la compréhension de leur cadre de vie et la construction de leur identité personnelle.

La réalisation de ces deux objectifs s’appuie sur une sensibilisation grandissante aux richesses de la culture européenne. La conscience et l’expérience d’une existence européenne partagée devraient amener les élèves à respecter davantage les traditions de chaque pays et région d’Europe tout en cultivant leur identité nationale propre.

Les élèves des Écoles Européennes sont de futurs citoyens de l’Europe et du monde. En tant que tels, ils ont besoin d’un éventail de compétences clés pour être capables de relever les défis d’un monde en mutation permanente. En 2006, le Conseil de l’Europe et le Parlement européen ont approuvé́ le Cadre européen des compétences clés pour l’apprentissage tout au long de la vie. Celui-ci définit huit compétences clés nécessaires à l’épanouissement et au développement personnels des individus, à leur inclusion sociale, à la citoyenneté active et à l’emploi :

1. La communication dans la langue maternelle
2. La communication en langues étrangères
3. La compétence mathématique et les compétences de base en sciences et technologies
4. La compétence numérique
5. Apprendre à apprendre
6. Les compétences sociales et civiques
7. L’esprit d’initiative et d’entreprise
8. La sensibilité́ et l’expression culturelles

Les programmes de matière des Ecoles Européennes cherchent à développer chez les élèves toutes ces compétences clés.

Le texte ci-dessus est identique pour tous les programmes.

## Principes didactiques

L’enseignement et l’apprentissage d’une discipline reposent sur les principes didactiques suivants :

* **L’enseignement et l’apprentissage intégrés :** Les liens et corrélations entre les différents domaines couverts par le programme des Écoles Européennes font de l’apprentissage une expérience complète et chargée de sens.
* **L’apprentissage actif:** L’élève devient progressivement responsable de son propre processus d’apprentissage.

Ces principes se traduisent par une série de méthodes et de stratégies d’enseignement et d’apprentissage, l’application de méthodes d’enseignement différenciées et le recours à un éventail très varié de supports d’apprentissage tels que les outils et ressources numériques.

Des principes didactiques sont formulés pour l’apprentissage et l’enseignement des différentes matières.

##  Niveau de compétence en langues

Le tableau ci-dessous définit les niveaux de compétence de base attendus pour les différentes langues, en lien avec le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Fin de Maternelle** | **Fin dePrimaire** | **Fin de 3e dans le secondaire** | **Fin de 5e dans le secondaire** | **Fin de 7e dans le secondaire** |
| **L II** |  | A2 | B1 | B2 | C1 |
| **L III** |  |  | A1+ | A2+ | B1+ |
| **LIV cours approfondi 4h** |  |  |  | A1 | A2+ |
| **LIV cours de base 2h** |  |  |  | A1 | A2 |
| **ONL** (other national language) | A.1.1 oral | A1.2 | A2 | B1 | B2 |

Des niveaux de performances plus élevés seront aussi encouragés, visés, et reconnus.

## ****8.4 Le premier degré****

L’admission à l’école maternelle a lieu à la rentrée de septembre de l’année civile où l’enfant atteint l’âge de 4 ans et l’admission à la première classe de l’école primaire a lieu à la rentrée de septembre de l’année civile où l’enfant atteint l’âge de 6 ans.

**8.4.1 Le cycle de l’école maternelle**

L’horaire de l’enseignement pour l’enfant de **l’école maternelle** est fixé à 25 h 30, dont 20 heures pour les activités d’apprentissage et 5 h 30 pour les activités éducatives de récréation et goûter. Il est à répartir de manière équilibrée dans la journée pour un total de 180 jours sur l’année (semaine de 5 jours de classe).

En **cycle maternel**, la formation dispensée à la rentrée 2019 à l'Ecole Européenne de Lille prendra fidèlement en compte le programme Early Education - qui se fonde sur le Cadre européen de référence – Compétences clé pour un apprentissage tout au long de la vie - et, en tenant compte du contexte local, créera son propre programme détaillé en adaptant ses stratégies pédagogiques où l’enseignant encouragera et soutiendra l’apprentissage actif des enfants.

Les 4 domaines d’apprentissage essentiels au développement de l'enfant doivent trouver chacun sa place dans l'organisation du temps quotidien (développement physique, psychologique, social et cognitif) en tenant compte de la dimension émotionnelle.

1 – L’enfant et son corps
2 – L’enfant en tant qu’individu
3 – L’enfant et les autres
4 – L’enfant et le monde

Chaque domaine sera traité sous trois aspects centrés sur l’enfant-élève : apprendre à être soi-même, apprendre à vivre avec les autres, acquérir des savoirs et savoir-faire.

**8.4.2 Le cycle primaire**

La durée de la semaine scolaire des élèves en **cycle primaire** est fixée à 25h30’ pour les 1ère et 2ème années et 27h15’ pour les 3ème, 4ème et 5ème années. L'enseignement est organisé conformément aux horaires et programmes en vigueur (horaires harmonisés cycle primaire 2006-D-246-fr-5 / entrée en vigueur septembre 2007).

Pour le **cycle primaire** de l'Ecole Européenne de Lille, l’accent sera mis, quelle que soit la section, sur la langue I, les mathématiques et la première langue étrangère, sans négliger pour autant l’éducation artistique, musicale, sportive, la découverte du monde et l’enseignement de morale non confessionnelle (conformément au programme de 2016 - 2016-01-D-32-fr-3). Une attention toute particulière sera accordée aux "heures européennes" en 3ème, 4ème et 5èmeannées, qui doivent permettre, à l'occasion d'activités culturelles et artistiques variées, de réunir dans des groupes multilingues des élèves de différentes sections linguistiques. Des aménagements peuvent porter sur l'ensemble des disciplines, à condition que les horaires minimaux de chaque domaine d'enseignement soient respectés. Les leçons seront préparées en fonction de périodes d’enseignement fixes (30 minutes en 1ère et 2ème années ; 45 minutes en 3ème, 4ème et 5ème années).

Horaires hebdomadaires

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Matière* | *1re et 2e années* | *3e, 4e et 5e années* |
| ​*Langue de la section* | ​8h | ​6h45 |
| *Mathématiques* | 4h | 5h15 |
| *Langue II ou SWALS* | 2h30 | 3h45 |
| *Education musicaleEducation artistiqueEducation physique* | 5h | 3h |
| *Découverte du monde* | 1h30 | 3h |
| *Heures européennes* |  | 1h30 |
| *Enseignement de morale* *non confessionnelle* | 1h | 1h30 |
| *Récréations* | 3h30 | 2h30 |
| *Total* | ***25h30*** | ***27h15*** |

La scolarité s’organise sur 36 semaines et comporte 180 jours de classe.

La structure des descripteurs de niveaux atteints reposera sur le nouveau carnet scolaire (Notamment au regard du règlement 2016-08-D-17-fr-3 /Programme Heures européennes pour le cycle primaire des Ecoles Européennes).

## 8.5 Le 2nd degré

Les programmes dispensés dans les classes secondaires à la rentrée 2019 seront conformes à ceux de l’enseignement européen.

Horaires hebdomadaires

1ère et 2ème années du secondaire

Cet horaire est exprimé en périodes de 45'

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Matière* | *1ère année* | *2ème année* |
|  | *Nombre de périodes* | *Nombre de périodes* |
| *Langue I* | 6 | 5 |
| *Mathématiques* | 4 | 4 |
| *Langue II*  | 5 | 4 |
| *Langue III* | 2 | 3 |
| *Education physique* | 3 | 3 |
| *Enseignement moral non confessionnel* | 2 | 2 |
| *Sciences humaines* | 3 | 3 |
| *Sciences intégrées* | 4 | 4 |
| *Education artistique* | 2 | 2 |
| *Education musicale* | 2 | 2 |
| *ICT* | 1 | 1 |
| *Latin optionnel* |  | 2 |
| *Total :*  | ***34*** *périodes de 45’* | ***35*** *périodes de 45’* |
| *Equivalence en périodes de 55'* | 27 à 28 | 28 à 29 |

La scolarité s’organise sur 36 semaines et comporte 180 jours de classe.

* Les cours d’éducation musicale, d’éducation artistique et d’éducation physique regrouperont des élèves de sections linguistiques différentes.
* Une formation relative à l’éducation à la santé et une formation relative à l’éducation au développement durable seront dispensées tout au long de la scolarité secondaire, dans une approche transversale et transdisciplinaire.
* L’école comportera, pour commencer, deux sections linguistiques : anglophone et francophone.

 Le secondaire comportera deux cycles :

* Cycle d’observation : 1ère, 2ème et 3ème années
* 4ème et 5ème années.

Le cycle terminal (6ème et 7ème années) fera l’objet d’un dossier ultérieur.

* Dès la première année du secondaire, tous les élèves commenceront l’étude d’une deuxième langue étrangère (LIII). Une troisième langue étrangère (L IV) sera proposée parmi les options à partir de la 4ème année. Le choix de la L III et de la L IV sera fait en fonction des langues enseignées dans la cité internationale.
* En deuxième année, le latin sera proposé en option. En troisième année, les élèves qui auront choisi le latin en deuxième année poursuivront son étude.
* En troisième année, tous les élèves étudieront les sciences humaines et la morale non confessionnelle dans leur première langue étrangère (LII). Pour les élèves n’ayant pas opté pour le latin, l’option informatique (ICT) sera proposée.
* En quatrième et cinquième années du secondaire, le cours obligatoire de sciences intégrées convoquera trois matières : physique, chimie et biologie, et les élèves auront le choix entre un cours de mathématiques de base ou un cours avancé. Les autres options comprendront les sciences économiques, une troisième langue étrangère (LIV) et le latin.

## Programmes et descripteurs de niveaux atteints, 1er et 2nd degrés

Les programmes de toutes les sections linguistiques sont harmonisés et soumis aux mêmes exigences, en conformité avec le règlement des Ecoles Européennes (2013-01-D64- fr4).

Tous les programmes des différentes sections préparent au même examen: le Baccalauréat européen.

Les programmes et descripteurs de niveaux en vigueur sont consultables sur le site officiel des Ecoles Européennes à l’adresse suivante :

<https://www.eursc.eu/fr/European-Schools/studies/syllabuses>

## SWALS

L’établissement s’engage à dispenser un enseignement, direct ou à distance, de leur langue maternelle aux élèves dont l’un ou l’autre des parents exerce sa profession dans une institution communautaire et qui ne sont pas locuteurs d’une des langues retenues pour les sections linguistiques (“SWALS”: Students Without A Language Section). Pour les autres élèves “SWALS”, cet enseignement de la langue maternelle sera organisé si les effectifs le justifient (les parents étant informés de cette réserve au moment de leur demande d’inscription).

Si le nombre d’élèves “SWALS” dans une langue maternelle donnée est insuffisant pour justifier un enseignement dispensé au sein de l’Etablissement, une solution alternative sera recherchée, notamment par le recours à l’enseignement à distance et/ou au partenariat avec une autre Ecole Européenne.

Tout élève inscrit dans une section linguistique ne correspondant pas à sa langue maternelle ou à sa langue antérieure d’instruction et qui a besoin d’une mise à niveau dans la langue de la section recevra obligatoirement l’enseignement correspondant de mise à niveau.

## L’intégration des élèves à besoins spécifiques : SEN (Special Educational Needs)

L’intégration des élèves à besoins spécifiques se fera dans le cadre de la législation française en matière d’intégration des élèves handicapés (loi et décrets de 2005), qui offre toutes les garanties et servira de référence. Conformément à cette réglementation, et dès lors que l’établissement scolaire sera en capacité d’accueillir l’élève, un programme personnalisé de scolarisation sera défini, qui arrêtera les modalités du déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l’élève. Une équipe de suivi de scolarisation sera mise en place, en application des articles D351-10 et 11 du code français de l’éducation, strictement fidèle à l’esprit des instructions valant pour les écoles européennes.

## L’évaluation des élèves

Diverses cultures d’évaluation se rencontreront dans l’établissement, de par la présence de plusieurs sections linguistiques. Ces dernières collaboreront étroitement dans la démarche d’évaluation. Ainsi, une attention toute particulière sera accordée à l’harmonisation des méthodes et pratiques d’évaluation des professeurs des différentes sections linguistiques.

L’évaluation s’appuiera sur les **exigences des programmes et sur les instructions officielles des Ecoles Européennes** en matière d’acquisition des compétences disciplinaires et transversales. Elle prendra un caractère formatif dans les exercices oraux et écrits effectués en classe ou à la maison. Les enseignants s’attacheront à cette occasion à relever de manière constructive tout autant les progrès et les éléments positifs que les erreurs ; ils tireront parti des contrôles effectués pour différencier leur démarche pédagogique et le rythme de progression attendu de chaque élève.

La direction et les enseignants informeront régulièrement les familles du déroulement de la scolarité des élèves. Des rencontres parents/professeurs seront organisées en début d’année et à la fin de chaque trimestre. Les représentants de parents seront membres des conseils de classe trimestriels. En outre, l’Etablissement pourra prendre à tout moment l’attache des familles, dès lors qu’il jugera nécessaire de les informer des difficultés scolaires ou comportementales rencontrées et de les associer à la recherche de solutions appropriées pour les surmonter.

Entre les personnels (direction, enseignants, etc.) et les familles, les moyens appropriés d’information et de communication seront mis en place.

En tant que de besoin, une aide aux apprentissages sera proposée.

Les critères d’évaluation seront ceux en vigueur dans les Ecoles Européennes.

## L’aide aux apprentissages

Cette aide sera organisée dans l’esprit des dispositions retenues pour les Ecoles Européennes (références : 2012-05-D-14-fr-9 - “Politique en matière de soutien éducatif dans les Ecoles Européennes” et document procédural 2012-05-D-15-fr-11). On la distinguera de l’aide linguistique qui est, elle, destinée à favoriser l’apprentissage d’une langue autre que la langue maternelle.

Différents types et niveaux de soutien seront proposés, destinés à assurer une aide appropriée aux élèves présentant des difficultés et des besoins éducatifs spécifiques quel que soit le moment de leur scolarité, afin de leur permettre de se développer, de progresser en fonction de leur potentiel et de s’intégrer avec succès dans leur classe.

Le soutien sera souple et variera selon l’évolution de l’élève et de ses besoins.

## Orientation

Des actions spécifiques à l’orientation seront mises en place à compter de la 5ème année secondaire. Elles seront menées en coordination entre les professeurs, les conseillers d’orientation psychologues et les intervenants extérieurs.

Un entretien avec chaque famille sera organisé en fin d’année, en vue d’une synthèse, d’un bilan et d’un examen des conditions de passage de classe ou encore, aux niveaux pertinents, pour l’examen des perspectives d’orientation.

# Les personnels

Le **nombre d'enseignants**, à temps complet ou à temps partiel, sera déterminé en fonction du nombre de classes, de niveaux et de sections linguistiques, en prenant en compte l'horaire imparti à chaque discipline.

* Le **recrutement** sera assuré par le Recteur de l'Académie de Lille. Il s’agira d’un recrutement sur profil spécifique.
Sous le pilotage de l’Inspecteur de l’Education Nationale chargé du 1er degré et de l’Inspecteur Académique-Inspecteur Pédagogique Régional référents pour l’Ecole Européenne, une commission de recrutement sera constituée et chargée de donner son avis sur les candidatures. La commission organisera des entretiens avec les candidats présélectionnés.
* Les professeurs seront obligatoirement des locuteurs natifs pour l’enseignement de la langue I. Pour l’enseignement primaire, celui de langue II et de l’histoire et géographie en langue II, seront recrutés dans toute la mesure du possible des locuteurs natifs ou des enseignants qui maîtrisent la langue dans laquelle ils enseignent, conformément au règlement des Ecoles Européennes. En tout état de cause, ils devront être, sauf dérogation, "titulaires des titres nécessaires pour enseigner la discipline considérée dans le ou les pays (cas d'une langue parlée dans plusieurs pays) dans la langue duquel ou desquels ils enseignent" (référence : 2005-D-342-fr-4, p.6). A défaut, ils seront titulaires des titres requis pour l’enseigner en France.
* Pour les enseignants français titulaires, le recrutement se fera sur la base d'un mouvement spécifique dont les modalités seront définies par le ministère et le rectorat.
* Le recrutement d'enseignants non français originaires des pays de l'Union européenne se fera en concertation avec les autorités éducatives de ces pays.

L'**évaluation** des enseignants sera effectuée, au point de vue administratif, selon les procédures en vigueur en France, mais en prenant en compte l’esprit des évaluations en vigueur dans les Ecoles Européennes. Un accompagnement de proximité sera proposé par les corps d’inspection de l’académie de Lille.

**Les personnels sociaux et de santé, les psychologues de l’Education Nationale** intervenant dans l’école recevront toutes les informations nécessaires à la prise en charge des élèves des classes d’enseignement européen.

Les **personnels techniques, ouvriers et de service** seront affectés à l’Ecole Européenne de Lille, par les collectivités territoriales en charge de leur recrutement.

Un **CPE**, Conseiller Principal d'Education, francophone et anglophone, sera nommé et aura spécifiquement en charge des classes européennes du secondaire. Il sera formé à cet effet.

**Quant aux personnels administratifs**, ils seront recrutés, gérés et formés par les services académiques.

Une attention toute particulière sera accordée à la **formation des professeurs**, tant du primaire que du secondaire, dans le domaine de la documentation et en matière d'utilisation du numérique.

La **formation continue** des personnels prendra deux formes :

* Participation à des programmes de formation continue des professeurs, dans l’académie de Lille, spécifiquement conçus pour l’enseignement européen ou non s’agissant des compétences transversales.
* Participation (aux frais de l’académie) aux programmes de formation continue organisés dans le réseau des Ecoles Européennes de type I, sur la base d'une convention générale avec le Secrétariat Général des Ecoles Européennes.

# Assurance qualité.

Conformément aux prescriptions du rapport préliminaire du groupe de travail sur l’accréditation des écoles (annexe B, référence 2007-D-99), l’évaluation s’exercera :

* au niveau interne, par une auto évaluation et par une évaluation assurée par les inspecteurs français en charge des Ecoles Européennes selon les normes nationales et selon les normes en vigueur dans les Ecoles Européennes.
* au niveau externe, par l’évaluation périodique de l’audit prévu en vue du renouvellement de l’agrément, et, en cas de besoin, par d’éventuels contrôles ponctuels.

# Les activités péri et extrascolaires

Dans l'enseignement européen, les activités éducatives complémentaires périscolaires et extrascolaires sont très importantes.
La scolarité sera gratuite pour les familles, mais le coût éventuel de ces activités complémentaires sera à la charge des familles, étant entendu que les fonds sociaux alloués par l’Etat ou les collectivités territoriales attribués à l’Ecole Européenne pourront être le cas échéant sollicités pour répondre à des situations individuelles.

Par ailleurs, les collectivités territoriales concernées pourront, si elles le souhaitent, apporter une aide financière spécifique. Il conviendra par ailleurs de tirer le meilleur parti du potentiel que représente, dans la Métropole lilloise, le réseau des clubs et associations artistiques et sportives ouvert au public scolaire.

Enfin l'Etat et les collectivités impliquées se réservent la possibilité d'examiner l'hypothèse d'une contribution au financement de l'établissement de la part d'institutions ou d'organismes intéressés par son fonctionnement.

Les frais de transport scolaire et de restauration seront également à la charge des familles, selon les mêmes modalités que celles fixées pour les élèves déjà scolarisés dans les établissements publics de Lille.

Il apparaît souhaitable que l'association des parents d'élèves de l’établissement prenne part à l'organisation, sur le plan administratif et financier, des activités péri et extrascolaires, étant entendu que les finalités éducatives de ces activités devront faire l'objet d'échanges entre l'association et les responsables de l'établissement (direction, personnels enseignants et d'éducation).

# Partenariat avec les Ecoles Européennes

L'établissement travaillera en partenariat étroit avec les Ecoles Européennes, tout particulièrement dans la période précédant l'ouverture de l'établissement et pendant les premières années de son fonctionnement, afin de recevoir informations et avis sur tous les sujets liés aux caractéristiques pédagogiques et éducatives d'une Ecole Européenne, sur la base d'échanges entre les personnels de toutes catégories.

L'objectif poursuivi est de faciliter l'appropriation par l'ensemble des responsables de l'établissement des spécificités de l'enseignement européen (dans son esprit, ses valeurs et ses principes ; dans son organisation pédagogique ; dans ses démarches d'enseignement, d'éducation et d'évaluation ; dans le rôle dévolu aux divers membres de la communauté scolaire, etc.)

Les premiers contacts établis avec les **Ecoles Européennes de Karlsruhe et de Strasbourg** sont très positifs et permettront aux inspecteurs pédagogiques et à l'équipe de direction du lycée (proviseur et agent-comptable gestionnaire) de mieux s’approprier les spécificités de l'enseignement européen. Dans cette même perspective, des échanges seront également développés avec **l’Ecole Européenne de Bruxelles 3**.

Sur cette base, des parrainages pourront être constitués avec ces établissements.

Par ailleurs, l'Inspection française, représentée dans les deux conseils d'inspection des Ecoles Européennes, sera responsable, en liaison avec le Secrétariat Général des Ecoles Européennes, de la définition des contributions éventuelles attendues des inspecteurs étrangers au suivi et à l'évaluation de l'établissement lillois.

Enfin, les collectivités territoriales ont sollicité une rencontre avec l’équipe de direction et les responsables académiques de l’académie de Strasbourg. Celle-ci sera organisée dans le courant de l’année 2018, afin de préciser les aspects organisationnels du projet.

**Opinion du Comité pédagogique mixte**

Le CPM a exprimé une opinion favorable concernant le Dossier de conformité de l’EEA de Lille.

Le CPM recommande que le Conseil supérieur approuve le Dossier de conformité présenté en tant que deuxième étape dans la procédure d’agrément, suite à quoi un audit pourra être organisé.